



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
4 septembre 2025  
Français  
Original : anglais

**Pour décision**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Deuxième session ordinaire de 2025**

2-5 septembre 2025

Point 9 de l'ordre du jour

#### Projet de décision présenté au Conseil d'administration

### Exposé sur les mesures prises par l'UNICEF pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale

#### *Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* de l'exposé sur les mesures prises par l'UNICEF pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale ([E/ICEF/2025/18/Rev.1](#)) ;
2. *Prie* l'UNICEF de continuer de prendre des mesures concrètes à cet égard, y compris au niveau des pays ;
3. *Prend note* des efforts déployés par l'UNICEF pour mettre en œuvre les recommandations du Corps commun d'inspection qui lui sont propres et celles qui intéressent l'ensemble du système des Nations Unies concernant l'éradication du racisme et de la discrimination raciale, qui sont énoncées dans la note intitulée « Review of measures and mechanisms for addressing racism and racial discrimination in United Nations system organizations: managing for achieving organizational effectiveness » (Examen des mesures et mécanismes de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies : pour une gestion propice à l'efficacité institutionnelle) ([JIU/NOTE/2022/1/Rev.1](#)), et prie l'UNICEF de continuer de mettre en œuvre ces recommandations, conformément aux paragraphes 12 et 13 de la décision 2024/10 du Conseil d'administration, notamment en renforçant la coopération au moyen d'une coordination interinstitutions formelle ;
4. *Demande* à l'UNICEF de prendre des mesures pour prévenir toute forme de discrimination raciale dans le recrutement, la rétention et le perfectionnement des cadres, ainsi que d'envisager de nouvelles initiatives telles que des partenariats avec des institutions régionales, des programmes de stages, des bourses et des programmes Jeunes administrateurs ;
5. *Demande également* à l'UNICEF de veiller à recruter du personnel sur une base géographique aussi large que possible à tous les niveaux, y compris aux postes d'encadrement et de direction ;



6. *Invite* l'UNICEF à veiller à ce que des ressources soient consacrées à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, conformément à la recommandation 3 énoncée dans la note du Corps commun d'inspection ;

7. *Demande* à l'UNICEF d'informer le Conseil d'administration des mesures prises pour veiller à ce que les actions de lutte contre le racisme et la discrimination raciale soient dûment prises en compte dans son approche lors de la mise en œuvre des recommandations énoncées dans la note du Corps commun d'inspection ;

8. *Exhorte* l'UNICEF, conformément à la recommandation 5 énoncée dans la note, à collaborer avec le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination afin d'établir un cadre de responsabilité à l'échelle du système, qui indique les résultats attendus, les effets observés et les principaux indicateurs de performance en matière d'éradication du racisme et de la discrimination raciale, afin de permettre l'intégration de ces activités dans les rapports et systèmes de gestion des ressources humaines réguliers ;

9. *Décide* d'ajouter un point à l'ordre du jour sur l'éradication du racisme et de la discrimination raciale, pour décision, lors de la première session ordinaire de 2026, et demande à l'UNICEF de présenter un rapport distinct détaillant toutes les mesures qu'il a prises à cet égard, y compris en ce qui concerne les indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis, pour veiller à ce que la question bénéficie d'une visibilité suffisante.

---